AR Prefecture
082-218200780-20260924-20260924_D22-DE
Reçu le 25/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE
N°22-2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Date de la convocation : 18/09/2026

Séance du 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel ROUMIGUIE, Maire.
Etaient présents : ROUMIGUIÉ Jean-Michel, BORDERIE David, FOURTANET Christelle, CAMPAN Isabelle, ROUMIGUIÉ Patrick, MALRIC Pascal, FRAYSSINET Valérie, CLAVEL José, BOUNIOU Stéphanie, FRABEL Sarah.
Absent : PRADAL Sylvain
Secrétaire de séance : BORDERIE David

OBJET : TF/TH : Validation de l'attribution des éléments de confort de base aux locaux d'habitation classés de 1 à 6.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts relatif à l'évaluation des propriétés bâties ;
Considérant la campagne nationale de fiabilisation des bases d'imposition menée par la Direction générale des finances publiques en vue des impositions de 2027 ;
Considérant que les locaux d'habitation classés dans les catégories 1 à 6 disposent, sauf situation particulière, des éléments de confort de base tels que l'électricité, le chauffage, les installations sanitaires (WC) et les équipements couramment retenus pour leur évaluation ;
Considérant que l'absence d'enregistrement de ces éléments de confort dans les bases cadastrales est susceptible de créer des disparités de traitement entre contribuables et de nuire à l'équité fiscale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable à la mise à jour des bases cadastrales consistant à attribuer les éléments de confort de base (notamment électricité, chauffage, WC et équipements sanitaires) à l'ensemble des locaux d'habitation classés dans les catégories 1 à 6, à l'exclusion des locaux classés dans les catégories 7 et 8.

Cette position est formulée dans le cadre de la campagne de fiabilisation des bases d'imposition conduite par les services de la Direction générale des finances publiques, afin d'assurer une meilleure équité fiscale entre les contribuables de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération aux services de la Direction départementale des finances publiques et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Certifie exécutoire le :
Et publié ou notifié le :

Le Maire
Jean Michel ROUMIGUIE

Secrétaire de Séance

MAIRIE de LABASTIDE-DE-PENNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tarn et Garonne

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-de-Penne
https://www.intramuros.org/labastide-de-penne/documents_administratifs/83941